

*Notice du Chef-suppléant de la Division des affaires politiques, M. Gelzer,
au Service financier du Département politique¹*

[Berne,] 12 avril 1967²

En réponse à votre notice du 10 avril³ sur la coopération technique et la protection des investissements privés à l'étranger, nous vous faisons part ci-après de quelques réflexions que soulève cette question⁴.

1. Depuis longtemps le service politique Ouest a insisté auprès du Délégué du Conseil fédéral à la coopération technique⁵ pour que nous soyons mis au courant des projets de programmes prévus pour certains pays afin que nous puissions éventuellement indiquer nos objections. Théoriquement la coopération technique ne fait aucun lien entre ses projets et des buts politiques; toutefois, il nous paraîtrait difficile de faire admettre aux contribuables suisses que nous faisons de la coopération technique dans des pays avec lesquels nous avons des difficultés ou des prétentions d'indemnisation pour des nationalisations⁶. Donc, *mutatis mutandis*, nous suivons la même ligne que l'amendement Hickenlooper⁷.

2. C'est partant de ce principe que nous avons prié le Délégué à la coopération technique de surseoir, pour le moment, à tout programme de grande envergure en Algérie⁸ et au Maroc⁹, et cela tant que nous avons des prétentions à des indemnisations des intérêts suisses lésés dans ces deux Etats¹⁰.

3. Toutefois, nous estimons qu'il vaut mieux être pragmatique que trop dogmatique en l'occurrence; en effet, une aide de petite envergure peut inciter les autorités du pays recevant à faire un geste utile à nos intérêts. C'est ainsi que, par exemple, nous nous sommes montrés, l'année passée, très en faveur de l'octroi de deux bourses à des fromagers cubains¹¹, et cela malgré le fait que les autorités de La Havane se montraient à l'époque peu enclines à négocier

1. Notice: E2001E#1978/84#1262* (C.41.124.5).

2. Annotation manuscrite dans la marge: abwarten bis TZ + RD antworten.

3. Cf. doss. comme note 1.

4. Cf. aussi la lettre de W. Spühler à E. Reinhardt du 16 août 1967, dodis.ch/32862.

5. S. Marcuard.

6. Sur cette question, cf. aussi DDS, vol. 23, doc. 24, dodis.ch/31351, en particulier note 8 et doc. 95, dodis.ch/31334; le PVCF N° 1576 du 18 septembre 1967, dodis.ch/32871 et le procès-verbal de la Commission des affaires étrangères du Conseil national du 9 octobre 1968, dodis.ch/32151.

7. Cf. la lettre de H. Schaffner à E. Reinhardt du 8 août 1967, E7001C#1978/59#709* (2301.05).

8. Sur la coopération au développement entre la Suisse et l'Algérie, cf. doc. 101, dodis.ch/32839, note 11.

9. Sur la coopération au développement entre la Suisse et le Maroc, cf. doc. 101, dodis.ch/32839, note 12.

10. Sur la question de la nationalisation en Algérie et au Maroc, cf. doc. 164, dodis.ch/32244.

11. Cf. la lettre de E. Stadelhofer à A. Lindt du 28 avril 1965, E2001E-01#1982/58#2804* (B.55.40).



l'indemnisation des filiales nationalisées de la maison Nestlé à Cuba. Ce petit geste semble avoir eu un effet dépassant sa portée et les Cubains maintenant ont signé un accord pour les biens lésés suisses à Cuba¹².

4. *Conclusions.* Nous estimons que la procédure suivie jusqu'à maintenant est la bonne et qu'il n'y a pas lieu de prendre des dispositions trop strictes en la matière. Ce qui importe pour nous, c'est que la coordination¹³ se fasse au sein du Département pour ces questions.

12. *Sur la question des nationalisations à Cuba, cf. doc. 13, dodis.ch/32269.*

13. *Sur la question de la coordination et des divergences entre le Département politique et le Département de l'économie publique, cf. doc. 34, dodis.ch/32830, en particulier note 8.*